



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 4

Annule et remplace le RICT DCE version 3 du 19/02/2026

Nouvelle ligne de tir C2RMF Louvre

OPERATEUR PATRIMOINE PROJETS IMMOBI

2728 Route de Largetière
07110 Chassiers

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100131528	19/02/2026	4

Chargé(e) d'affaire
ALI ABDELLATIF

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
.....	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	7
4.1 Avant la signature des marchés	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	7
5. Remarques préliminaires	8
5.1 Avant la signature des marchés	8
5.2 Après la signature des marchés	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	9
5.5 Limite de mission	10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT	10
6. Nature et présentation des avis	11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT	11
6.2 Avis suspendus ou défavorables	11
6.3 Formulation des avis	11
6.4 Commentaires « QC+ »	12
7. Récapitulatif des avis défavorables	13
8. Récapitulatif des avis suspendus	14
9. Récapitulatif des avis favorables	15
10. Récapitulatif des avis sans objet (SO)	16
11. Commentaires QC+	17

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Nouvelle ligne de tir C2RMF Louvre				
Adresse	2728 Route de Largentière 07110 Chassiers				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	2028-01-01	Durée prévisionnelle de chantier en mois	12

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	OPERATEUR PATRIMOINE PROJETS IMMOBI - M. Rusty ASSÉLÉ RUE DU CHATEAU DES RENTIER 75647 PARIS CEDEX 13 Téléphone : +33667133901 Email : r.assele@oppic.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
--	-------------	-----------

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	LE	Solidité des existants
☐	AV	Stabilité des avoisinants
☐	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	F	Fonctionnement des installations
☒	HAND	Accessibilité des handicapés
☐	BRD	Transports des brancards
☐	GTB	Gestion technique du bâtiment
☐	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	HYSA	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	CO	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Eulalie CASSIN-DAWIDOWICZ, vérificateur qualifié en SI-2-D confirmé
- ALI ABDELLATIF, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet consiste à aménager la salle de l'accélérateur AGLAE, située au C2RMF sous le Carrousel du Louvre, pour l'installation d'une seconde ligne de tirs PIXXL. Ce projet s'inscrit dans un environnement hautement sensible, tant au niveau scientifique que patrimonial. Il doit intégrer des exigences rigoureuses en termes de radioprotection, de sécurité incendie, de fonctionnement en site occupé et de maintien de la stabilité environnementale des oeuvres analysées.

2.2 Constitution et Classements

- Etablissement(s) Recevant du Public

Activité Principale	Y
Activité(s) Secondaire(s)	W
Catégorie	Catégorie 1
Origine classement	Néant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Le projet se situe dans le bâtiment Lemonnier. Le bâtiment comprend 3 niveaux en sous-sol. Le bâtiment est régi par le code du travail, il n'accueille pas de public. Il dispose des installations techniques suivantes : · Installations de chauffage/climatisation : le principe de chauffage et de climatisation de la salle Aglaé est conservé. · Installations de ventilation : La ventilation générale de la salle Aglaé est conservée. Une centrale de traitement d'air est mise en oeuvre dans le cadre du projet pour la nouvelle zone de tir PiXXL. Celle-ci a pour objectif la gestion de la température et de l'hygrométrie de la zone d'observation. La centrale de traitement est composée notamment d'une batterie chaude électrique ainsi que d'une batterie à détente directe pour la climatisation · Installations d'eau chaude sanitaire : Sans Objet · Installations de gaz combustibles : Sans Objet · Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration : Sans Objet · Installations de désenfumage : aucune modification n'est apportée aux dispositifs de désenfumage existants
Nature et étendue de la mission	Néant
Nature et étendue des vérifications	Néant

3. DOCUMENTS REÇUS

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Plan d'évacuation et les extincteurs	A mettre sur place les plans d'évacuation à jour et les extincteurs	Plan DCE reçu le 30/01/2026

BET Coordination SSI

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
SSI	Dépose et repose en lieu et place des dispositifs de détections incendie existants Les éléments suivants seront à nous transmettre : -le cahier des charges du coordonnateur SSI mise à jour -les certificats d'associativité des équipements installés vis-à-vis de l'installation existante - les fiches d'autocontrôle attestant du bon fonctionnement des équipements.	Plan DCE reçu le 30/01/2026

Menuiseries extérieures Vitrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Dégagements	La porte à remotoriser doit être lié au SSI, en cas de déclenchement de l'alarme ou une détection de fumer, la porte s'ouvre directement et automatiquement.	Plan DCE reçu le 30/01/2026

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Aménagements intérieurs	Nous transmettre à la fin des travaux les PV ou déclaration de performance des : - Faux plafonds : M1 ou B-s1, - Cloisons : M1 ou B-s1, d0 - Aménagements mobiliers en matériaux : M3 ou D-s1, d0 - Revêtement de sol : M3 ou C-s2	Plan DCE reçu le 30/01/2026

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
COURANTS FORTS		
Coupure d'urgence électrique	Nous prenons note des informations suivantes : 4.15.2 ELECTRICITE La coupure d'urgence sera mise en place en façade de l'armoire électrique TGA. Le preneur devra la fourniture, la pose et le raccordement de l'arrêt d'urgence électrique afin de mettre à l'arrêt l'onduleur mis en œuvre dans le cadre du projet. Cette prestation intègre également l'ensemble des câblage et asservissement. La coupure d'urgence sera mise en place dans la salle de commande de la salle Aglaé. Pour rappel, la coupure d'urgence devra être inaccessible au public et facile d'accès par les services de secours. Emplacement à confirmer.	CCTP DCE-Lot 02 CVC-03 CFO-Cfa Ind.0

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Distribution intérieure	Nous transmettre à la fin des travaux les PV de cloison traditionnel coupe-feu et les portes.	Plan DCE reçu le 30/01/2026

Menuiseries intérieures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Dégagements	Les circulations ont une largeur de 1.20m minimum. Les cages d'escaliers sont conservées.	Plan DCE reçu le 30/01/2026
Portes	L'ensemble des portes seront à ouverture manuelle et un bouton moleté du côté intérieur des portes en cas des serrures.	Plan DCE reçu le 30/01/2026

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
COURANTS FORTS		
Distribution électrique	Nous prenons note des informations suivantes : Les câbles « courants forts » seront des types suivants : Les installations ne comportent que des canalisations fixes, posées suivant les dispositions de la partie 5-52 de la norme NF C 15-100 (Arrêté du 17 mai 2024) « : 2002 et ses amendements ». Les circuits sont réalisés selon l'un des items suivants : - Soit en canalisations préfabriquées ; - Soit en conducteurs ou câbles conformément à l'Arrêté du 17 mai 2024 et de l'article EC 10 paragraphe 2 : "classés Cca-s2, d2, a2"	CCTP DCE-Lot 02 CVC-03 CFO-Cfa Ind.0
Eclairage de sécurité	Implantation CFO & éclairage.	PLAN CFO-CFA PROJET SS2 (Etat projeté) - Janvier 2026
Locaux à risque particuliers	Nous prenons note de l'absence des locaux à risque particuliers dans le cadre du projet.	CCTP DCE -Notice de Sécurité Ind.0
Récepteurs et appareillages	Nous prenons note des informations suivantes : 2.1 INDICES DE PROTECTION Les matériels et produits devront être adaptés aux milieux dans lesquels ils devront fonctionner. Cette adaptation est définie par les indices de protection sous forme de codes « IP » et « IK ». Le choix des matériels électriques y compris les canalisations en fonction des influences externes définie dans la norme NFC15 100 et dans le guide UTE C 15 103. Pour mémoire, il conviendra d'appliquer les indices de protection minimum IP21- 23 et IK02-07 dans les salles "LABO".	CCTP DCE-Lot 02 CVC-03 CFO-Cfa Ind.0

10. RÉCAPITULATIF DES AVIS SANS OBJET (SO)

BET Coordination SSI

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Sprinklage	Sans objet.	Plan DCE reçu le 30/01/2026

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Local à risque	Sans objet	Plan DCE reçu le 30/01/2026

11. COMMENTAIRES QC+

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
COURANTS FORTS		
Documentation technique	Il conviendra de nous transmettre, en phase d'exécution, les documents suivants : - Les fiches techniques, incluant les déclarations de conformité CE (ou RPC pour les canalisations électriques) se réfèrent à la directive européenne 2014/35/UE, ainsi que les PV des différents matériels et appareillages, notamment des luminaires faisant référence à la NF EN 60598 correspondante (pour mémoire :Eclairage type 1A, 1B, 2, 3 et de sécurité). - Les schémas à jour et les notes de calculs des armoires électriques. - Les fiches d'autocontrôles des installations électriques à l'issue des travaux.	CCTP DCE-Lot 02 CVC-03 CFO-Cfa Ind.0
Réglementations applicables	La notice de sécurité ne fait référence aux réglementations suivantes : - Arrêté du 17 mai 2024 modifiant diverses dispositions des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ; - Décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage	CCTP DCE -Notice de Sécurité Ind.0